OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS

Rapport annuel

Exercice clos le 30 juin 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Sommaire

Information générale 4
Acteurs 4

Caractéristiques principales de l'OPC 7
Forme juridique 7
Classification 7
Synthèse de l'offre de gestion 7
Objectif de gestion 7
Indicateur de référence 8
Stratégie d'investissement 8
Profil de risque 15
Durée de placement 16

Rapport d'activité 17
Contexte économique et financier 17
Commentaire de gestion 19
Performance du Fonds 20
Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice 21

Changements intervenus au cours de l'exercice 21

Changements à venir 21

Informations specifiques 22
Technique de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en euro 22
Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR) 22
Récapitulatif des cas et conditions dans lesquels le plafonnement des rachats a, au cours de la période, été décidé. 22
Méthode de calcul du risque global 22

Informations règlementaires 23
Sélection des intermédiaires 23
Frais d'intérmédiation 24
Droits de vote 24
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 24
Règlements SFDR et Taxonomie 24
Rémunération 24

Informations fiscales 32
Régime fiscal 32
Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA/PEA-PME 32

Autres informations 33

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 34

Comptes annuels 40
Bilan actif 40
Bilan passif 41
Compte de résultat 42

Annexes aux comptes annuels 44

Annexe d'informations périodiques SFDR 68

INFORMATION GENERALE

ACTEURS

Société de gestion

Ofi Invest Asset Management
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 juillet 1992 sous le numéro GP-92-12
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux (France)
Ci-après la « Société de gestion »

Dépositaire et conservateur

Société Générale
Société anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM :

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Centralisateur

Centralisateur par délégation de la Société de gestion pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré :

Société Générale

Société anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Centralisateur uniquement pour les parts au nominatif pur, pour la part I – Code ISIN : FR0000981441) et pour la part RC – Code ISIN : FR0013267150 :

IZNES

Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020.
Siège social : 18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris (France)

Dans le cadre de la tenue du passif du FCP, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES pour la part I (Code ISIN : FR0000981441) et la part la part RC (Code ISIN : FR0013267150) à inscrire ou inscrite au nominatif pur, et auprès de Société Générale par délégation de la Société de gestion) pour toutes les parts (y compris la part Ofi Invest Actions Climat) à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour la part I (Code ISIN : FR0000981441) et pour la part RC (Code ISIN : FR0013267150) à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Commissaire aux comptes

Cabinet Grant Thornton
Siège social : 29, rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
Représenté par Monsieur Mohamed Bennani

Commercialisateur

Ofi Invest Asset Management
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-Les-Moulineaux (France)

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataire

Gestionnaire comptable :

Société Générale
Société anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

Conseiller

Néant.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

CLASSIFICATION

Actions internationales.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Revenu net	**Plus-values nettes réalisées**				
I	FR0000981441	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (Clientèle Institutionnelle)	Néant	Néant
RC	FR0013267150	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs (plus particulièrement particuliers)	Néant	Néant
LFM	FR0011142256	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux souscripteurs des contrats d'assurance de la France Mutualiste	Néant	Néant
Ofi Invest Actions Climat	FR0013414414	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée au réseau Mutavie	Néant	Néant
Ofi Invest ESG Aktien Klima Europa	FR0013506631	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée au réseau d'Oldenburgische Landesbank ainsi qu'aux entités du groupe	Néant	Néant

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

INDICATEUR DE REFERENCE

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis.

L'Indice STOXX® Europe 600 ex UK Net Total Return est un indice « actions », calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. (« STOXX ») (Ticker Bloomberg : SXXG Index).

L'Indice STOXX® Europe 600 ex UK Net Total Return exclut le Royaume-Uni des pays pris en compte dans l'indice STOXX Europe 600 Net Total Return, rendant le nombre de valeurs le composant variable.

Pour rappel :
L'indice STOXX Europe 600 Net Total Return index est l'indice STOXX Europe 600 dividendes réinvestis. Il est composé des 600 valeurs les plus importantes de 17 pays européens. Les actions de l'Indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Les pays qui composent l'indice sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, la Suède et le Royaume-Uni.

L'indice est fourni par l'entreprise suisse STOXX Ltd, filiale de Qontigo membre du groupe allemand Deutche Börse et qui, conformément au Règlement « Benchmark » (UE) 2016/1011, est inscrit en qualité d'administrateur dans le registre public de l'ESMA auquel il est fait référence à l'article 36 dudit Règlement. La Société de Gestion agit en qualité d'« Utilisateur » tel que définie dans le Règlement (UE) 2016/1011.

Site internet pour le suivi :
https://markets.ft.com/data/indices/tearsheet/summary?s=SXXR:STX
https://www.marketwatch.com/investing/index/sxxg?countrycode=XX

Ticker Bloomberg STOXX Europe 600 Net Total Return index) : SXXR Index.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées

Analyse des fondamentaux

L'univers d'investissement d'Ofi Invest ESG Equity Climate Focus regroupe les valeurs retenues par l'indice Stoxx Europe Total Market Index.

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative des sociétés disposant d'une position dominante sur leur marché ou leur secteur, ou bien de sociétés spécialisées présentant un leadership sur un créneau spécifique.

L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender les positions concurrentielles, la qualité de la stratégie et du management.

Pendant cette phase d'analyse, le gérant effectue une étude des critères financiers de la société. Ce sont principalement le taux de croissance moyen terme du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, la rentabilité des capitaux investis et la capacité de financement de la croissance. L'analyse des positions concurrentielles, de l'existence ou non de barrières à l'entrée, est appréhendée à partir d'entretiens et de visites auprès des dirigeants, et de la recherche, sectorielle ou individuelle, menée en interne ou par des intermédiaires financiers sélectionnés.

L'équipe complète l'analyse financière par l'analyse de critères extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille et par la prise en compte de l'intensité Carbone des activités de l'entreprise et de son niveau d'implication dans la Transition Energétique.

Analyse des critères extra-financiers

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx Europe (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG au regard de sa stratégie.

Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer trois indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la règlementation SFDR :

- Indicateur environnemental (PAI 2) : Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC). Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.
- Indicateur social (PAI 11) : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE. Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026.
- La part d'émetteurs issus des secteurs à vigilance renforcée disposant d'un plan de transition jugé crédible.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents.

Analyse Transition énergétique et écologique

L'univers des secteurs d'activité peu intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera défini par l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes notes (à hauteur de 20% minimum) sur les enjeux environnementaux (changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts).

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants :

- Automobile
- Chimie
- Industriel "intense" (secteurs ICB 3 Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation)
- Matériaux de base
- Matériaux de construction
- Pétrole et Gaz
- Services aux collectivités
- Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism)

La mesure utilisée afin d'évaluer cette intensité est les émissions financées. Elles sont obtenues en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.

(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…,

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique

Pour chaque secteur intense, une matrice est déployée qui combine l'axe mesure de l'empreinte carbone et l'axe analyse de la transition énergétique et écologique. Les émetteurs ont ensuite classé en tercile base de leur évaluation sur chaque axe.

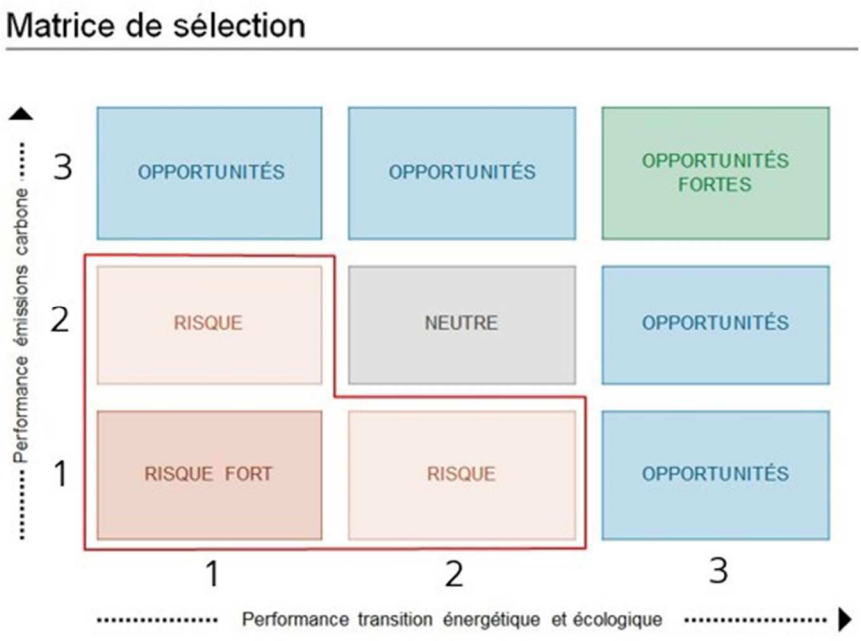
Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'empreinte carbone est obtenue à travers :

- un score « Emissions financées », plus élevé pour les émetteurs les moins intenses ;
- un malus sur base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald ;
- un plafonnement de l'évaluation peut subvenir sur base d'une analyse qualitative du scope 3.

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'analyse de la transition énergétique est obtenue à travers :

- un score « Transition Energétique », mesurant la qualité de la gestion de la thématique environnementale ;
- un bonus en fonction du pourcentage de chiffres d'affaires réalisé dans des produits « verts » ;
- un ajustement de l'évaluation peut subvenir pour certains acteurs des transports en commun (rail, bus…), des infrastructures portuaires, des réseaux de transport électrique qui sont clés dans la transition et mal identifiées par ailleurs.

Sur base du classement sur les deux axes, la catégorie TEE est obtenue de la manière suivante :



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à « risque fort », soit à « risque », sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. De plus, le Fonds détiendra en portefeuille, à hauteur de 15% minimum, des sociétés qui présentent des « opportunités fortes », En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Règlementation SFDR

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 30% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ».

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions

Le Fonds est exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif net sur les marchés actions. Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition sectorielle, sur des sociétés de toutes capitalisations uniquement cotées sur les marchés de l'OCDE. Le poids des titres mis en portefeuille dépendra de la taille, du potentiel d'appréciation et du profil ESG.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum :

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, et instruments du marché monétaire.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la duration et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du Fonds pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente du Fonds sur le marché des actions liée à sa classification, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Plus accessoirement, les interventions sur les marchés de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie ou de change.

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB, HSBC, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés

Nature des instruments utilisés

Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

De même que par l'utilisation d'instruments dérivés, l'investissement sur des titres intégrant des dérivés n'a pas vocation à exposer le portefeuille au-delà de 100%. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Actions internationales ». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :

L'OPCVM est investi sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de taux :

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

DUREE DE PLACEMENT

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq (5) ans.

RAPPORT D'ACTIVITE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER[1]

Etats-Unis

Entre juin 2025 et juin 2026, l'économie américaine a fait preuve d'une résilience notable malgré un environnement international marqué par de nombreuses incertitudes. La croissance est demeurée solide, portée par la consommation des ménages et par le dynamisme de l'investissement privé, notamment dans les infrastructures technologiques et l'Intelligence Artificielle. Au premier trimestre 2026, le PIB américain a progressé de 2,1 % en rythme annualisé, illustrant la capacité de l'économie à évoluer à un niveau proche de son potentiel de croissance. Les tensions au Moyen-Orient et autour du détroit d'Ormuz ont ravivé la prime de risque[2] et provoqué une forte hausse temporaire des prix de l'énergie. La fin du semestre a toutefois été marquée par une détente progressive, liée aux discussions indirectes entre les Etats-Unis et l'Iran et à la reprise partielle du trafic dans le détroit. Le Brent est revenu à 72,92 dollars au 30 juin 2026, après un point haut à 118,35 dollars le 31 mars 2026. L'inflation[3] reste néanmoins élevée, mais le ralentissement graduel de l'inflation sous-jacente[4] réduit l'urgence d'un nouveau resserrement monétaire.

Zone euro

La zone euro a évolué dans un contexte plus fragile. L'activité a nettement ralenti au deuxième trimestre 2026, les enquêtes de conjoncture signalant une activité proche de la stagnation. Après un PIB limité à +0,1 % au premier trimestre, la croissance 2026 a été révisée en baisse, autour de 0,5 % /0,6 %, nettement en deçà du potentiel.
L'inflation demeure supérieure au scénario initial et devrait s'établir autour de 3 % en moyenne en 2026, avant de reconverger progressivement vers 2 % en 2027. Cette hausse s'explique principalement par l'énergie et ses effets indirects. La zone euro reste plus vulnérable que les Etats-Unis à ce choc, du fait de sa dépendance énergétique plus importante et d'une demande intérieure plus faible. La politique budgétaire apporte néanmoins un soutien à moyen terme. Le plan allemand d'infrastructures de 500 Md€ sur dix ans et la hausse graduelle des dépenses militaires européennes devraient soutenir l'activité en 2026-2028. Ces mesures restent toutefois progressives et ne compensent pas entièrement, à court terme, le choc énergétique et la faiblesse de la demande intérieure.

Taux monétaire

En 2025, les deux grandes banques centrales ont engagé un mouvement d'assouplissement, mais avec des rythmes très différents. La Banque centrale européenne (BCE) a mené l'un de ses cycles de réduction les plus rapides, ramenant son taux de dépôt à 2 % en juin 2025, avant de marquer une pause au second semestre. La Réserve fédérale américaine (Fed), de son côté, n'a abaissé ses taux qu'en fin d'année, avec trois réductions entre septembre et décembre 2025, pour les ramener dans la fourchette 3,50 – 3,75 %, face à un marché du travail qui montrait des signes d'essoufflement. Le premier semestre 2026 a toutefois rebattu les cartes. Le choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient et aux tensions autour du détroit d'Ormuz a ravivé les pressions inflationnistes, conduisant les banques centrales à adopter un ton plus restrictif. Aux États-Unis, la Réserve fédérale américaine maintient une posture attentiste face à une économie toujours résiliente et à une inflation qui demeure supérieure à son objectif, tout en observant les signes de ralentissement de l'inflation sous-jacente avant d'ajuster sa politique monétaire. En zone euro, la Banque centrale européenne a relevé son taux de dépôt de 2,00 % à 2,25 % en juin 2026, et une nouvelle hausse de 25 points de base reste possible afin d'assurer un retour durable de l'inflation vers sa cible.

[1] Période concernée : 30 juin 2025 – 30 juin 2026 / Date des données chiffrées : 30 juin 2026, sauf mention contraire / Cours de clôture, coupons et/ou dividendes réinvestis.
[2] Rémunération supplémentaire qu'un investisseur exige pour accepter un risque plus élevé que celui d'un actif considéré comme sans risque.
[3] Hausse générale et durable des prix dans une économie.
[4] Mesure de l'inflation qui exclut les prix les plus volatils, principalement l'énergie et les produits alimentaires.

Taux longs[5]

Durant l'année 2025, les marchés obligataires ont évolué selon des trajectoires très contrastées entre les États-Unis et l'Europe. Aux États-Unis, les rendements se sont détendus, portés par un ralentissement modéré de la croissance et une inflation plus contenue. À l'inverse, l'Allemagne a connu une nette remontée de ses taux principalement en réaction au vaste plan de relance de 500 milliards d'euros annoncé par le chancelier Friedrich Merz, qui a accru les anticipations d'émissions souveraines et soutenu les anticipations de demande intérieure. En France, les taux se sont également tendus mais pour des raisons de crédibilité budgétaire et politique. Le premier semestre 2026 a été dominé par les développements géopolitiques au Moyen-Orient et par leurs conséquences sur les anticipations d'inflation. Les tensions autour du détroit d'Ormuz ont d'abord provoqué une remontée des taux longs, les marchés intégrant un risque de choc énergétique plus durable. La détente progressive observée en fin de semestre, avec le reflux des prix du pétrole et la reprise partielle du trafic dans le détroit, a ensuite permis une stabilisation des rendements. Au 30 juin 2026, le taux 10 ans américain ressort à 4,47 %, tandis que le Bund allemand 10 ans s'établit à 2,86 %. Les marchés obligataires continuent donc de lire le conflit principalement comme un choc inflationniste plutôt que récessif. Les dettes souveraines offrent désormais davantage de portage[6], mais leur potentiel de détente reste limité et demeure fortement dépendant de l'évolution des prix de l'énergie, des anticipations d'inflation et des orientations de politique monétaire.

Crédit[7]

Les marchés du crédit ont fait preuve d'une bonne résilience entre juin 2025 et juin 2026, malgré la volatilité[8] persistante des taux d'intérêt et les inquiétudes liées au ralentissement économique. Les tensions au Moyen-Orient ont provoqué un écartement temporaire des spreads de crédit[9], mais celui-ci est resté limité et a été rapidement résorbé avec l'amélioration du contexte géopolitique. Le crédit « Investment Grade[10] » comme le « High Yield[11] » ont ainsi retrouvé des niveaux de primes de risque proches de ceux observés avant les tensions. Les spreads demeurent globalement resserrés, ce qui continue de justifier une approche sélective privilégiant les émetteurs les plus solides. Les rendements restent néanmoins attractifs, autour de 3,5 % sur l'Investment Grade et de 5,5 % sur le High Yield européen, soutenus par des taux d'intérêt qui demeurent à des niveaux élevés.

Actions[12]

Les marchés actions ont poursuivi leur progression, soutenus par des résultats d'entreprises solides et par l'enthousiasme autour de l'Intelligence Artificielle (IA). L'année boursière a été dominée par l'ampleur des dépenses d'investissement des grands groupes technologiques : environ 400 milliards de dollars ont été investis par les hyperscalers[13] sur l'exercice, et près de 700 milliards sont prévus en 2026. Les fondamentaux restent solides, mais une grande partie des bonnes nouvelles est déjà intégrée dans les cours, ce qui réduit la marge de sécurité en cas de déception sur les résultats, la monétisation de l'IA ou le contexte géopolitique. La volatilité s'est toutefois détendue en fin de période, le VIX[14] ressortant à 16,45 au 30 juin 2026, après un point haut à 31,05 le 27 mars 2026. Sur la période concernée, le S&P 500 Total Return affiche une performance de 22,3 % et l'EuroStoxx 50 Net Return EUR de 19,3 %.

[5] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[6] Rendement qu'un investisseur obtient simplement en conservant une obligation dans le temps, grâce au coupon et/ou au rapprochement du prix de l'obligation vers sa valeur de remboursement à maturité.
[7] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[8] Mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.
[9] Écart de rendement entre une obligation d'entreprise (ou d'un État risqué) et une obligation considérée comme sans risque sur une même maturité, généralement le Bund en Europe ou le Treasury aux États-Unis. Cet écart mesure la prime de risque demandée par le marché pour prêter à un émetteur donné.
[10] Obligations moins risquées que les titres spéculatifs, dites « Investment Grade » reçoivent une note de Standard & Poor's et Fitch comprise entre BBB- et AAA et entre Baa3 et Aaa de Moody's pour les plus solides
[11] Obligations dites « High Yield » qui reçoivent une note de Standards & Poor's et Fitch allant de D à BB+, de C à Ba1 de Moody's. Ces obligations sont considérées comme plus risquées et offrent, en contrepartie de ce risque, des rendements plus élevés.
[12] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[13] Acteurs fournissant des services d'infrastructure informatique à très grande échelle, notamment via des centres de données capables de gérer des volumes massifs de données, de calculs et de trafic.
[14] Le VIX (CBOE Volatility Index) est un indice qui mesure la volatilité implicite anticipée par le marché sur l'indice actions américain S&P 500, à horizon 30 jours. Il est calculé à partir des prix des options sur le S&P 500 : plus les investisseurs achètent des options pour se couvrir contre des mouvements brutaux, plus le VIX monte.

COMMENTAIRE DE GESTION

Juillet 2025 :

Nous avons cédé les positions sur Capgemini en raison d'un momentum et d'une visibilité limitée, GEA après un superbe parcours qui laisse un potentiel limité, et National Grid qui manque désormais de catalyseur. En contrepartie, nous avons initié des positions sur des financières (Allianz, BNP Paribas, ISP et Santander) afin de réduire le risque, sur Hermès après son repli et sur Sandvik afin de renforcer notre exposition aux équipements miniers sur lesquels la tendance se confirme comme plus favorable.

Août 2025 :

Nous avons procédé à de nombreux mouvements pour rééquilibrer le portefeuille. Nous avons arbitré Bureau Veritas au profit de SGS (écart de performance récent et note ESG). Parmi les principaux allègements, on retrouve Orsted, Dassault Systèmes (momentum négatif), Enel, Danone, SAP (valorisation). Nous avons réalloué les liquidités sur des valeurs financières afin de réduire la forte sous exposition.

Septembre 2025 :

Nous n'avons pas réalisé de mouvement sur le mois.

Octobre 2025 :

En raison de la situation politique, nous avons réduit l'exposition aux valeurs françaises en tout début de mois. Nous avons aussi pris des profits sur des valeurs qui ont connu un très bon parcours récemment comme Sandvik, Technip ou ASML. Nous avons profité du repli des valeurs financières pour réduire la sous exposition. Nous avons vendu la position sur SIG à cause d'une visibilité réduite.

Novembre 2025 :

Nous avons pris des bénéfices sur Metso, Sandvik, Wartsila et Prysmian à la suite de leur surperformance pour renforcer Wolters Kluwer car nous pensons que la correction du titre est excessive.

Décembre 2025 :

Nous avons procédé à de nombreux arbitrages dans le portefeuille, en particulier en réduisant les écarts sectoriels. Ont ainsi été allégées quelques fortes convictions comme Infineon, Inditex, Knorr Bremse, Schneider Electric, certaines ayant connu des progressions très importantes, afin d'initier des positions sur Siemens, LVMH, Erste Bank, Munich Re, EssilorLuxottica, Rational, Renault, sur la base de cas d'investissement plus variés.

Janvier 2026 :

Nous avons procédé à quelques allègements afin de prendre des profits sur des titres dont la performance a été remarquable (Wartsila, ASML, Infineon, Astrazeneca) et sur Saint Gobain, une forte conviction mais qui pourrait souffrir à court terme d'un flux de nouvelles délétère en provenance des Etats-Unis.

Février 2026 :

Nous avons renforcé Vestas après un repli exagéré, Heineken dont les chiffres sont encourageants et la valorisation trop déprimée. Nous avons en revanche pris des profits sur quelques positions très performantes comme Prysmian et Sandvik dont les valorisations se sont tendues, mais aussi allégé SGS ou Symrise qui manquent de catalyseurs.

Mars 2026 :

Nous avons réduit l'exposition aux titres les plus contributeurs au risque du portefeuille comme Saint Gobain (le momentum n'est pas favorable malgré une valorisation très déprimée) ou Infineon, et avons vendu Smurfit Westrock qui peine a retrouver une dynamique propre. Nous avons renforcé Vestas et Orsted qui présentent des profils attractifs dans l'environnement actuel, Erste Bank après son repli. Nous avons vendu la position sur Novo Nordisk, dont le cas d'investissement manque de catalyseur, en faveur d'UCB dont la croissance est élevée et diversifiée.

Avril 2026 :

Nous avons réduit sensiblement l'exposition à Alstom actant d'une perte de confiance dans le management à court terme.

Mai 2026 :

Nous avons renforcé UCB, Metso, Banco Santander et Wolters Kluwer en allégeant Vestas, Deutsche Boerse et Infineon, en anticipation d'une rotation du marché.

Juin 2026 :

Nous avons continué à alléger Infineon et Prysmian pour renforcer des valeurs plus défensives et aux multiples plus raisonnables.

PERFORMANCE DU FONDS

Nom_Parts	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus PART I	FR0000981441	30/06/2025	30/06/2026	15,30%	21,32%	4 802,29 €	5 537,23 €
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus PART LFM	FR0011142256	30/06/2025	30/06/2026	15,31%	21,32%	135,34 €	156,06 €
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus PART RC	FR0013267150	30/06/2025	30/06/2026	14,73%	21,32%	1 482,20 €	1 700,51 €
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus Parts Ofi Invest Actions Climat	FR0013414414	30/06/2025	30/06/2026	15,18%	21,32%	140,95 €	162,35 €
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus Parts Ofi Invest ESG Aktien Klima Europa	FR0013506631	30/06/2025	30/06/2026	14,96%	21,32%	138,68 €	159,42 €

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et ne sont pas constantes dans le temps.

La performance relative du portefeuille reflète une allocation sectorielle moins défavorable car nous avons réduit la sous exposition aux secteurs financiers qui ont poursuivi leur hausse. La surpondération à l'énergie a été favorable à l'inverse de celle sur la chimie.

La sélection de valeurs a été pénalisante et quelques déceptions cristallisent cette allocation défavorable. Saint Gobain, l'une des principales convictions du portefeuille et qui continue à délivrer de très bons résultats sur son plan stratégique, souffre de marchés de la construction atones. Orsted a été pénalisé par son augmentation de capital avant de se replacer sur une trajectoire de performance bien plus encourageante. Enfin, nous devons citer Dassault Systèmes et SAP qui sont pris dans le maelstrom de l'intelligence artificielle et de son potentiel de remplacement de solutions logicielles existantes. Nous restons convaincus que ces groupes proposent des applications critiques à leurs clients et que la baisse des valorisations a été trop sévère. En revanche, quelques dossiers se sont très bien comportés comme Prysmian, Infineon, Wartsila, Siemens Energy car ce sont des apporteurs de solutions incontournables dans le contexte de l'électrification de l'énergie et d'une demande augmentée par les besoins des centres de données. Vestas a connu une période plus favorable avec une demande soutenue et une exécution améliorée. Sandvik et Metso bénéficient enfin de marchés miniers portés par des investissements trop longtemps reportés.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé sur la période.

Nous avons exercé nos droits de vote en conformité avec les recommandations de l'AFG.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	ACQUISITIIONS	CESSIONS
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA		7 649 170,50
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	IT0004176001	PRYSMIAN SPA		6 908 707,35
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM		6 352 769,06
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	5 900 777,35	498 103,87
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	386 300,00	5 558 073,74
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	FR0000131104	BNP PARIBAS	4 816 211,80	1 868 946,90
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	4 760 957,50	854 337,00
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	FR0010220475	ALSTOM		4 674 157,05
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	IT0003128367	ENEL SPA		4 530 612,50
OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS	ACTIONS	DE0006602006	GEA GROUP AG		4 493 458,28

CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

01/07/2025 : nouveau siège social de la Société de gestion : 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux ; nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) : Nanterre 384 940 342.
Les coordonnées téléphoniques et électroniques restent inchangées.

01/01/2026 : ajout de précisions relatives aux plans de transition climatique des émetteurs conformément aux exigences du label ISR : le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15% des émetteurs issus des secteurs à vigilance renforcée disposent d'un plan de transition jugé crédible. Par ailleurs, si moins de 35% des émetteurs concernés présentent un plan de transition crédible, une période d'engagement limitée à trois ans pourra être mise en œuvre.

16/04/2026 : mise en place LMT : (i) dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »), (ii) mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »).

CHANGEMENTS A VENIR

01/07/2026 : pour les parts I (ISIN : FR0000981441), RC (ISIN : FR0013267150) et LMF (ISIN : FR0011142256), modification au niveau de l'actuelle méthode de calcul de la commission de surperformance. Si sa formule reste identique, à savoir égale à 20 % au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis, un changement va être apporté, quant à la méthode de calcul de cette dernière. Aucune évolution du prospectus dans la rubrique « Commission de surperformance » du prospectus qui précise : « *A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPC est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPC fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds* ». Le schéma de souscriptions et de rachats de l'OPC fictif utilisé pour définir la surperformance de l'OPC s'appuiera désormais sur des rachats considérés en nombre de parts et non plus en montant. Cette évolution peut avoir un impact positif ou négatif sur les performances du Fonds et de l'indice, donc entraîner une potentielle augmentation de la commission de surperformance.

INFORMATIONS SPECIFIQUES

TECHNIQUE DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts)

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC)

- Change : Néant.
- Taux : Néant.
- Crédit : Néant.
- Actions – CFD : Néant.
- Commodities : Néant.

Les contrats financiers (dérivés listés)

- Futures : Néant.
- Options : Néant.

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC

- Néant.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR - EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

RECAPITULATIF DES CAS ET CONDITIONS DANS LESQUELS LE PLAFONNEMENT DES RACHATS A, AU COURS DE LA PERIODE, ETE DECIDE.

Néant.

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de gestion : https://www.ofi-invest-am.com

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- une analyse qualitative complémentaire ;
- une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), y compris avec des prestataires de recherche appartenant au Groupe Ofi Invest, aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément aux articles 319-18 et 321-122 du Règlement général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

DROITS DE VOTE

La politique menée par la Société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

La Société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Les informations périodiques pour le produit financier visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 sont disponibles en annexe du présent rapport.

REMUNERATION

Politique et pratique de rémunération du personnel du gestionnaire

Préambule

La politique de rémunération conduite par Ofi Invest Asset Management participe à l'atteinte des objectifs que cette dernière s'est fixée en qualité de société d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque. La présente politique de rémunération qui découle de la politique de rémunération « chapeau » d'Ofi Invest est établie en conformité avec les réglementations française et européenne, sous réserve des dispositions applicables au regard des législations locales le cas échéant, notamment en matière sociale et/ou fiscale ainsi qu'avec les dispositions règlementaires applicables en la matière aux sociétés soumises à la régulation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), telles qu'édictées par le Code monétaire et financier, et notamment à ce titre au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), les positions prises par cette même autorité en la matière ainsi qu'avec les recommandations émanant de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Elle est applicable dans l'ensemble des principes qu'elle énonce à l'ensemble des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management.

Principes

La politique de rémunération au sein d'Ofi Invest Asset Management est déterminée de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt de ses clients. La rémunération globale se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante ;
- le cas échéant une rémunération variable dont l'enveloppe globale est fixée en fonction du contexte et des résultats de l'entreprise et qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, ce notamment en fonction de la réalisation par un collaborateur considéré d'objectifs définis en début d'année mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci ;
- un accord de participation et d'intéressement dont bénéficient, dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues audit accord[15], les salariés des entités constituant l'Unité Economique et Sociale (U.E.S.) Ofi Invest en France.

Cette rémunération globale peut, le cas échéant, être complétée par des dispositifs complémentaires, tels que décrits à la présente politique.

Rémunération fixe

La rémunération fixe d'un collaborateur a exclusivement vocation à refléter/rémunérer :

- les obligations liées à la définition du poste, la responsabilité exercée ainsi que le niveau de compétences requis ;
- l'expérience acquise, l'expertise et les connaissances propres au salarié considéré ;
- l'effort de l'entreprise pour attirer ou retenir un collaborateur, en fonction de la nature du poste, du contexte de l'entreprise ou du marché ;
- le cas échéant, le niveau de salaire minimum tel que prévu par une convention collective ou tout autre accord ou législation applicable de ce type, sans prise en considération de la notion de performances, qu'il s'agisse des performances individuelles du collaborateur ou de celles des activités exercées au sein d'Ofi Invest Asset Management.

Elle est versée en numéraire ; elle peut cependant comprendre des avantages en nature (voitures de fonction, ...), aux conditions et modalités alors fixées.

Il est précisé que le niveau des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management à ses collaborateurs est en ligne avec les pratiques de marché dans son secteur d'activité en France ; en tout état de cause, la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour permettre la plus grande souplesse en ce qui concerne la composante variable de la rémunération, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Cette rémunération est revue périodiquement, conformément en cela aux règles applicables en la matière.

Rémunération variable

Dans un souci de clarté, il est rappelé que l'expression « rémunération variable » s'entend dans le cadre de la présente politique comme une référence à la seule rémunération variable individuelle, à l'exclusion des sommes éventuellement versées au titre d'un accord d'intéressement et de participation. Il est précisé que la partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles ; elle est déterminée de manière à favoriser une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des portefeuilles gérés, y compris les risques en matière de durabilité. La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

[15] Pour plus d'information, il convient de se référer audit accord lequel ne donne pas lieu à développement particulier dans le cadre de la présente politique.

Dispositif général

La détermination de la rémunération variable d'un collaborateur s'inscrit, au titre d'un exercice considéré, dans un processus individualisé, fondé notamment sur son comportement tout au long de l'exercice considéré et l'atteinte des objectifs fixés en lien avec son manager ; ce processus vise notamment à :

- favoriser une gestion saine et efficace du risque et, en conséquence de quoi, prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;
- éviter, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients ;
- intégrer, aux conditions et modalités de la réglementation applicable et des procédures mises en œuvre à ce titre au sein d'Ofi Invest Asset Management, une approche fondée sur une appréciation de la prise en compte des risques de durabilité dans les méthodologies, comportements et actions des collaborateurs ainsi que l'incidence que pourrait avoir la survenance d'un évènement associé à de tels risques dans l'attribution d'une rémunération variable.

Pour mémoire, les risques de durabilité sont définis par le Règlement SFDR comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ». Sont notamment considérés comme des risques de durabilité les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.

Détermination de l'enveloppe annuelle de rémunération variable

Le montant de rémunération variable est défini chaque année en suivant le processus décrit ci-après :

- l'enveloppe globale annuelle d'Ofi Invest Asset Management est validée, pour l'ensemble des collaborateurs, en tenant compte des résultats financiers et extra-financiers de la société, dans des conditions permettant une saine répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de celle-ci ;
- cette enveloppe est répartie entre les différentes directions de l'entité en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, les performances obtenues au titre de l'exercice considéré, leur intérêt stratégique, la performance commerciale et des critères de durabilité ;
- pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes en prenant en compte, entres autres, :
 - la réalisation des objectifs fixés aux salariés ;
 - leur contribution à la gestion des risques ;
 - le respect des objectifs SFDR dès lors qu'ils ont été fixés.

En application du point précité/des critères retenus pour *les personnels identifiés*[16], l'attribution d'une rémunération variable est fondée sur l'appréciation de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes. Il est toutefois rappelé que la rémunération variable d'un collaborateur n'en reste pas moins discrétionnaire dans son principe ou dans son montant.

L'éligibilité à la rémunération variable est subordonnée à la présence effective du salarié dans l'entreprise au 31 décembre de l'année à laquelle se rapporte la rémunération variable. Cette prime discrétionnaire rémunère à la fois des périodes de travail et des périodes de congés. Autrement dit le départ en congés n'a pas d'incidence sur son montant. Elle ne rentre pas dans l'assiette de calcul du 10ème congé. Le montant des rémunérations variables individuelles versées les années précédentes ne lie pas l'employeur dans la détermination du montant de la rémunération variable d'un collaborateur pour les années suivantes.

Pour les collaborateurs n'entrant pas dans la catégorie des personnels identifiés[17], la rémunération variable qui leur a éventuellement été attribuée au titre de l'année N est versée en février de l'année N+1, en intégralité et en numéraire.

[16] Cf. infra.

[17] Pour lesquels les dispositifs d'allocation/de versement est précisé infra.

Rémunération variable garantie

Sont interdites, hormis au titre de la première année suivant l'embauche d'un salarié, les clauses visant à instaurer, ou induisant de fait, une rémunération variable garantie.

Communication

Les étapes et le calendrier d'évaluation des performances sont communiqués aux collaborateurs concernés une fois par an.

Progression et évolution de carrière

La progression et l'évolution de carrière tiennent notamment compte de l'atteinte par le collaborateur des objectifs définis annuellement ; pour les collaborateurs considérés comme personnel identifié, l'appréciation effectuée dans le cadre du Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment fondée sur le respect/l'atteinte des critères listés en annexe de la présente politique.

Dispositif de rémunération variable applicable au personnel identifié

Il est rappelé que les règlementations applicables en matière de rémunération tant aux sociétés de gestion (telles que notamment issues de la directive 2011/61/UE et/ou de la directive 2009/65/CE) prévoient des modalités d'attribution et/ou de versement de la rémunération variable spécifiques pour les personnels définis comme constituant les « preneurs de risque » ou les personnes assimilées par la réglementation à ceux-ci, ensemble désignés sous l'appellation de « personnel identifié ». Ces modalités sont décrites dans leurs principes ci-après et définies plus précisément, notamment dans l'identification des personnes concernées/dans les critères d'attribution de la rémunération variable, en annexe de la présente politique.

Personnel identifié

Sont considérés généralement, par application des réglementations visées en préambule du présent paragraphe (et de la directive MiFID II), comme personnel identifié les personnes exerçant les fonctions suivantes :

- les membres exécutifs et non exécutifs de l'organe de direction de la société, selon sa structure juridique, tels que les administrateurs, le directeur général ainsi que les membres exécutifs et non exécutifs dudit organe ;
- la direction générale ;
- les responsables des fonctions de contrôle ;
- les personnes exerçant les fonctions suivantes : Directeur des Ressources Humaines, Directeur du développement commercial, Directeur Produits, Solutions clients et Marketing Produits[18] ;
- les responsables de la recherche en finance et investissements ;
- les autres preneurs de risque[19] à savoir les membres du personnel dont les activités professionnelles – que ce soit à titre individuel ou collectif, comme membres d'un groupe (par exemple, une unité ou une partie d'un département) – peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société (gestion des participations, ...) ou, pour les sociétés de gestion, sur un actif qu'elle gère, y compris les personnes en mesure de conclure des accords, adopter des positions et prendre des décisions ayant un impact significatif sur les positions de risque de la société ou d'un actif qu'elle gère. Cette catégorie de membres du personnel peut inclure, par exemple, des vendeurs, des opérateurs de marché individuels et de salles de marchés spécifiques ;
- les équipes commerciales (en application de la directive MiFID II) ;
- les membres du personnel ayant une rémunération aussi élevée ou plus élevée que celles des « preneurs de risque » sauf à démontrer qu'ils n'ont pas d'influence sur le risque de la structure ou des fonds qu'elle gère (présomption réfragable) (cf. sur ce point la position AMF 2013-11).

[18] Cette catégorie comprend les membres du personnel responsables du marketing au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575

[19] Cette catégorie comprend les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575.

A noter que les membres du personnel responsables de l'administration au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575 sont couverts par la politique de rémunération d'Ofi Invest. Les fonctions de Direction administrative, Direction Financière et Direction Juridique ne sont pas mentionnés dans la liste du personnel identifié supra car ces fonctions sont logées au sein d'Ofi Invest holding et sont couvertes par la politique de rémunération d'Ofi Invest holding. La rémunération variable des personnels considérés comme personnels identifiés en application de l'alinéa précédent est soumise à des conditions d'attribution et des modalités de versement particulières ainsi qu'à la possibilité de se voir appliquer un malus, ce par application des règles décrites ci-après. Pour Ofi Invest Asset Management, une liste des fonctions concernées par la qualification de « personnel identifié » telle que précédemment définie, figure en annexe de la présente politique.

Critères d'appréciation

Conformément aux préconisations formulées par la réglementation, l'appréciation d'un collaborateur ne saurait reposer sur des critères exclusivement quantitatifs ; elle ne saurait davantage reposer sur des critères exclusivement qualitatifs, pas plus que sur des critères imprécis. La politique de rémunération établie pour Ofi Invest Asset Management fixe en conséquence, pour chaque fonction identifiée, des critères d'appréciation respectant les préconisations précitées et permettant leur évaluation dans le cadre du processus de détermination de la rémunération variable annuelle. Il est précisé que les critères retenus sont précisés en annexe de la présente politique.

Conflit d'intérêts

La définition des critères d'évaluation et leur pondération vise à gérer les situations de conflits d'intérêts. Ces modalités d'encadrement s'inscrivent plus globalement dans le dispositif de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de cette politique.

Application d'un plafond

Le quotient de la part variable de la rémunération totale rapportée à la rémunération fixe de base du personnel identifié est soumis à un plafond ; ce plafond est arrêté. Ainsi, la rémunération variable est limitée à 100% de la rémunération fixe. Ce plafond peut être porté pour certains cas exceptionnel à 200% après avis du Comité des Rémunérations et Nominations et validation par le Conseil d'Administration ou Directoire le cas échéant.

Modalités de versement : principe du différé

Pour le personnel identifié, le versement de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N sera effectué pour partie en année N+ 1 et pour le solde de manière différée, ce aux conditions et modalités suivantes :

- En année N+1 (dans le courant du premier trimestre) :
 - pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200K€, versement de la totalité en numéraire ;
 - pour les personnes dont la rémunération variable est comprise entre 200K€ et 300K€ : versement en numéraire de 60% de l'enveloppe de rémunération variable attribuée pour l'année N ;
 - pour les personnes dont la rémunération variable est strictement supérieure à 300K€ : versement en numéraire de 40% de l'enveloppe de rémunération variable attribuée pour l'année N.
- Pour la part différée (respectivement 40% et 60%) :
 - le versement de la part différée (soit 40% de la rémunération variable pour les personnes pour lesquelles la rémunération variable est comprise entre 200K€ et 300K€ et 60% de la rémunération variable pour les personnes pour lesquelles la rémunération variable excède 300K€) est étalé sur les trois exercices postérieurs à celui du versement du montant initial, soit respectivement en N+2, N+3 et N+4, avec un rythme de versement qui ne doit pas être plus rapide qu'un prorata temporis ;
 - la partie différée n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son attribution effective.

Panier de référence et principe d'indexation de la part différée

Pour les bénéficiaires d'une rémunération variable supérieure à 200K€, la part différée de ladite rémunération verra son montant (pour toute la durée du différé) indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds d'un panier d'OPC/d'actifs, représentatif de la composition globale des fonds gérés par Ofi Invest Asset Management. Ce panier est déterminé par la Direction des Risques d'Ofi Invest Asset Management et validé annuellement par la Direction Générale. La Direction des Risques d'Investissement recalcule la valeur du panier moyen à chaque périodicité.

Dispositif de malus

L'acquisition et/ou le versement de la partie différée de la rémunération variable sont subordonnés au respect de conditions tenant notamment aux résultats de l'entreprise du collaborateur concerné, à l'activité de la ligne métier considérée et, le cas échéant, à des critères individuels. Dans l'hypothèse où lesdites conditions ne seraient plus remplies ou pas respectées, il pourra alors être fait application par l'entité considérée d'un malus sur la part de rémunération variable différée non encore versée au(x) collaborateur(s) concerné(s). Les conditions de mise en œuvre dudit malus/sa quotité sont les suivantes :

Peut donner lieu à l'application d'un malus qui peut atteindre 100% du différé non encore versé :

- toute action du collaborateur qui entraînerait une diminution significative des performances financières de la société ou un impact notable sur la situation de la société en termes de capital/fonds propres ;
- une augmentation significative du niveau de risque supporté par l'entité à laquelle le collaborateur a contribué ;
- la preuve d'un comportement fautif ou frauduleux ou d'erreurs anormales du collaborateur dans la conduite des opérations/réalisation des tâches au titre de l'exercice considéré ;
- le non-respect des process et du code de déontologie ;
- un évènement survenu matérialisant un risque ou ayant une incidence sur le respect de la réglementation applicable (sanctions, manquements, infractions confirmées) auquel le collaborateur a contribué.

Il est précisé que le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur.

Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le présent dispositif de rémunération, et notamment qui conduirait à ce titre à entraver le principe d'application des dispositions relatives au malus, est interdit.

Incitation à Long Terme (LTIP)

En complément de la rémunération variable allouée au titre d'un exercice considéré, le Comité des Nominations et des Rémunérations a la faculté de proposer au Conseil d'Administration d'Ofi Invest, sur proposition de la Direction générale d'Ofi Invest, la mise en place de plans d'intéressement à long terme au bénéfice de certains collaborateurs de la société, permettant d'aligner les intérêts des collaborateurs concernés avec ceux des actionnaires et de favoriser la conservation des talents au sein de l'entreprise. Les modalités de ces plans sont fixées en tant que de besoin chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Gouvernance en matière de politique de rémunération

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est l'un des comités spécialisés du Conseil d'Administration d'Ofi Invest Asset Management. Il donne un avis sur les éléments relatifs à la rémunération des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management, et celle des dirigeants sur proposition du Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management et sur le cadre de la politique de rémunération d'Ofi Invest Asset Management. Il notifie ses recommandations et propositions à l'organe de gouvernance, ledit organe arrêtant la politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice. La présente politique de rémunération est définie par le Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management et soumise annuellement pour avis au Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest Asset Management qui s'assure de sa correcte mise en œuvre par la Direction Générale. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management, le Directeur des Ressources Humaines d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines d'Ofi Invest Asset Management étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction en charge de la conformité d'Ofi Invest Asset Management afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur. Le contrôle de sa correcte application est effectué annuellement par la Direction de la Conformité des Risques et de la RSE d'Ofi Invest pour la Direction Générale et les membres du COMEX et par la Direction des Risques d'Ofi Invest Asset Management pour les autres collaborateurs. Cette politique fera l'objet d'un réexamen en cas de modification importante et pertinente des activités commerciales ou de l'organisation de la société ; toute évolution de celle-ci sera soumise à l'approbation systématique par l'organe de Direction après avis de la Direction en charge de la conformité d'Ofi Invest Asset Management.

Reporting

Les sociétés concernées par cette politique de rémunération se conforment aux exigences règlementaires en matière de publication d'information sur la politique de rémunération.

Délégation

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce ou tout autre externalisation de la fourniture d'un service d'investissement, chaque société veillera à ce que tout délégataire ou entreprise objet de l'externalisation soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération conformes aux réglementations en vigueur.

Historique des modifications de la politique de rémunération

La politique de rémunération d'Ofi Invest Asset Management a été actualisée en mars 2026*.
Elle est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

* *Historique* :

Versions Précédentes		
Version	**Date**	**Commentaire**
1	06/02/2017	Création de la politique
2	22/12/2022	Revue périodique
3	15/02/2023	Revue périodique
4	16/04/2024	Revue périodique
5	30/12/2024	Revue périodique
6	05/03/2026	Revue périodique, ajustement des critères

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2025, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 344 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2025 s'est élevé à 41 036 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2025 :

 30 736 000 euros, soit 75% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;

- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2025 : 10 300 000 euros (**), soit 25% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2025.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2025, 2 593 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2025), 13 511 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 71 personnes au 31 décembre 2025).

(* Effectif présent au 31 décembre 2025)
(** Bonus 2025 versé en février 2026)

INFORMATIONS FISCALES

REGIME FISCAL

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

☒ Eligible au P.E.A

PROPORTION D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES OU DROITS ELIGIBLES AU PEA/PEA-PME

Au 30 juin 2026, le Fonds était investi à 84,07% de titres éligibles au PEA.

AUTRES INFORMATIONS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux (France)
DJ_Reporting-reglementaire_OPC-FR@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 30 juin 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

OFI Invest ESG Equity Climate Focus

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2026

Grant Thornton
SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

OFI Invest ESG Equity Climate Focus
fonds commun de placement
127-129 quai du Président Roosevelt
92130 Issy les Moulineaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2026

Aux porteurs de parts du fonds commun de placement OFI Invest ESG Equity Climate Focus,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI Invest ESG Equity Climate Focus constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux porteurs de parts.

RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 3 novembre 2026, à Neuilly-sur-Seine,

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International



Mohamed Bennani
Associé

Bilan Actif au 30 juin 2026 en euros

	30/06/2026	30/06/2025
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers	**186 542 461,37**	**188 898 529,96**
Actions et valeurs assimilées (A)	**186 542 461,37**	**188 898 529,96**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	186 542 461,37	188 898 529,96
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**-**	**-**
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**186 542 461,37**	**188 898 529,96**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**58 982,51**	**603 388,77**
Comptes financiers	**8 347 058,15**	**7 087 435,31**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	**8 406 040,66**	**7 690 824,08**
Total Actif I+II	**194 948 502,03**	**196 589 354,04**

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan Passif au 30 juin 2026 en euros

	30/06/2026	30/06/2025
Capitaux propres :		
Capital	168 990 511,98	196 970 574,22
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	25 689 433,06	-667 019,29
Capitaux propres	**194 679 945,04**	**196 303 554,93**
Passifs de financement II (*)	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**194 679 945,04**	**196 303 554,93**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**-**	**-**
Emprunts (C)	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (D)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	**-**	**-**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**268 550,25**	**285 799,11**
Concours bancaires	**6,74**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**268 556,99**	**285 799,11**
Total Passifs : I+II+III+IV	**194 948 502,03**	**196 589 354,04**

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat au 30 juin 2026 en euros

	30/06/2026	30/06/2025
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	4 665 659,25	3 530 207,29
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur des parts d'OPC	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	60 253,26	176 248,58
Sous-total Produits sur opérations financières	**4 725 912,51**	**3 706 455,87**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-2 804,24	-3 530,92
Sous-total Charges sur opérations financières	**-2 804,24**	**-3 530,92**
Total Revenus financiers nets (A)	**4 723 108,27**	**3 702 924,95**
Autres produits :	**-**	**-**
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :	**-2 629 732,00**	**-2 897 885,00**
Frais de gestion de la société de gestion	-2 629 732,00	-2 897 885,00
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-2 629 732,00**	**-2 897 885,00**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A+B	**2 093 376,27**	**805 039,95**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**-38 417,51**	**45 266,23**
Sous-total Revenus nets I = C+D	**2 054 958,76**	**850 306,18**

Compte de résultat au 30 juin 2026 en euros (suite)

	30/06/2026	30/06/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	25 617 915,18	-5 642 869,68
Frais de transactions externes et frais de cession	-287 531,24	-91 969,17
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**25 330 383,94**	**-5 734 838,85**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**-2 425 929,91**	**-498 233,69**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	**22 904 454,03**	**-6 233 072,54**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-265 924,45	4 857 698,08
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-8 297,66	-1 093,24
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations (G)	**-274 222,11**	**4 856 604,84**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**1 004 242,38**	**-140 857,77**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G+H	**730 020,27**	**4 715 747,07**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	-	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III + IV + V	**25 689 433,06**	**-667 019,29**

ANNEXE

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'univers d'investissement d'Ofi Invest ESG Equity Climate Focus regroupe les valeurs retenues par l'indice Stoxx Europe Total Market Index.
Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative des sociétés disposant d'une position dominante sur leur marché ou leur secteur, ou bien de sociétés spécialisées présentant un leadership sur un créneau spécifique.

L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender les positions concurrentielles, la qualité de la stratégie et du management.

Pendant cette phase d'analyse, le gérant effectue une étude des critères financiers de la société. Ce sont principalement le taux de croissance moyen terme du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, la rentabilité des capitaux investis et la capacité de financement de la croissance. L'analyse des positions concurrentielles, de l'existence ou non de barrières à l'entrée, est appréhendée à partir d'entretiens et de visites auprès des dirigeants, et de la recherche, sectorielle ou individuelle, menée en interne ou par des intermédiaires financiers sélectionnés.

L'équipe complète l'analyse financière par l'analyse de critères extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille et par la prise en compte de l'intensité Carbone des activités de l'entreprise et de son niveau d'implication dans la Transition Energétique.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

La gestion met en oeuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx Europe (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG au regard de sa stratégie.

Tableau des éléments caractéristiques de l'OPC à capital variable au cours des cinq derniers exercices

	30/06/2026	30/06/2025	28/06/2024	30/06/2023	30/06/2022
Actif net					
en EUR	194 679 945,04	196 303 554,93	227 783 171,53	302 015 389,51	302 919 841,60
Nombre de titres					
Catégorie de parts I	8 176,9572	14 796,2132	22 923,4689	42 009,4900	56 071,7964
Catégorie de parts LFM	132 946,9684	130 343,5354	124 776,2052	122 183,1700	116 858,1270
Catégorie de parts RC	5 734,2656	6 401,3856	7 643,9448	10 096,7846	10 760,9849
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	717 468,0155	677 384,7972	600 884,7766	561 587,8523	458 686,3808
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	15 148,9410	19 031,5480	29 084,3590	32 137,8950	30 452,0130
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts I en EUR	5 537,23	4 802,29	4 814,88	4 572,48	3 927,57
Catégorie de parts LFM en EUR	156,06	135,34	135,70	128,87	110,69
Catégorie de parts RC en EUR	1 700,51	1 482,20	1 493,58	1 425,45	1 230,61
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	162,35	140,95	141,46	134,47	115,61
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	159,42	138,68	139,46	132,83	114,43
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts LFM en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts LFM en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts LFM en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	-	-	-	-	-

Tableau des éléments caractéristiques de l'OPC à capital variable au cours des cinq derniers exercices (suite)

	30/06/2026	30/06/2025	28/06/2024	30/06/2023	30/06/2022
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts I en EUR	713,97	-127,99	440,35	135,37	191,21
Catégorie de parts LFM en EUR	20,12	-3,60	12,41	3,81	5,39
Catégorie de parts RC en EUR	212,21	-46,91	129,88	35,54	52,71
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT en EUR	20,80	-3,89	12,81	3,86	5,50
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE en EUR	20,16	-4,11	12,37	3,57	5,17

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-07 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse ouvré, non férié.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Titres de créance négociables (TCN)

Les TCN sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de données qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de Gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à partir de cet outil. Les taux sont éventuellement corrigés d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description de la méthode de classement des Titres de créances et des Instruments du marché monétaire dans le tableau Exposition directe aux marchés de crédit

Les titres d'une entreprise sont notés « Investment grade » si elle a une forte capacité à honorer ses engagements financiers.

Les titres avec un niveau de risque plus élevé sont classés dans la catégorie « Non Investment Grade ».

Si l'émetteur du titre est noté par l'analyse crédit, c'est le rating de l'émetteur de type « long terme » qui est retenu. Cette notation correspond à un rang équivalent « senior unsecured ».

Si l'émetteur du titre n'est pas noté par l'analyse crédit et que le titre est noté par des agences, c'est la 2ème meilleure note d'agences au niveau du titre qui est retenue. Quand le titre n'est noté que par une seule agence, la note de cette agence est retenue.

En cas de notation non disponible (ni pour l'émetteur, ni pour le titre), le titre est classé dans la catégorie « Non notés ».

Les titres de type « bon du trésor » ou « certificat de dépôt » peuvent être assimilés au rating de type « long terme » de l'émetteur.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalant sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 1,30% TTC ; tout OPC inclus pour les parts I et LFM
- 1,80% TTC , tout OPC inclus pour les parts RC
- 1,50% TTC ; tout OPC inclus pour les parts OFI INVEST ACTIONS CLIMAT
- 1,70% TTC ; tout OPC inclus pour les parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPA

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance (pour les parts I, LFM et RC). Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Applicable aux parts I, LFM et RC

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance.

A compter du 1 juillet 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.

La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 1er juillet au 30 juin de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes (voir ci-dessous)

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice STOXX EUROPE 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01 juillet 2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/07/2022 au 30/06/2023, la seconde du 01/07/2022 au 30/06/2024, jusqu'à la cinquième période du 01/07/2022 au 30/06/2022.

A titre d'exemple :

Période de cristallisation de cristallisation	Performance relative	Sous performance à compenser les périodes suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Période 1	2%	0%	Oui
Période 2	-6%	-6%	Non
Période 3	2%	-4%	Non
Période 4	2%	-2%	Non
Période 5	-4%	-6%	Non
Période 6	0%	-4%	Non
Période 7	5%	0%	Oui

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au revenu net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au revenu net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	30/06/2026	30/06/2025
Capitaux propres début d'exercice	**196 303 554,93**	**227 783 171,53**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	19 612 974,46	19 554 695,22
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-48 386 122,45	-50 961 117,76
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	2 093 376,27	805 039,95
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	25 330 383,94	-5 734 838,85
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-274 222,11	4 856 604,84
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**194 679 945,04**	**196 303 554,93**

Souscriptions rachats

Catégorie de parts I	
Parts émises	44,4779
Parts rachetées	6 663,7339
Catégorie de parts LFM	
Parts émises	16 098,2311
Parts rachetées	13 494,7981
Catégorie de parts RC	
Parts émises	548,7360
Parts rachetées	1 215,8560
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	
Parts émises	109 535,0099
Parts rachetées	69 451,7916
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	
Parts émises	303,0000
Parts rachetées	4 185,6070

Commissions

Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts LFM	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts RC	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Caractéristiques des différentes catégories de parts

FR0000981441 - OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS I

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR0011142256 - OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS LFM

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR0013267150 - OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS RC

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR0013414414 - OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS OFI ACTIONS CLIMAT

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR0013506631 - OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	**Exposition** +/-	**Allemagne** +/-	**France** +/-	**Pays-Bas** +/-	**Suisse** +/-	**Autres pays** +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	186 542	46 387	38 311	26 026	18 985	56 833
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles) (suite)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Allemagne +/-	France +/-	Pays-Bas +/-	Suisse +/-	Autres pays +/-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	NA	NA	NA	NA	NA
Options	-	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	-	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	-	NA	NA	NA	NA	NA
Total	**186 542**	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité < 1 an	 1 < X < 5 ans	 > 5 ans	Décomposition par niveau de deltas < 0,6	 0,6 < X < 1
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	8 347	-	-	-	8 347
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0	-	-	-	0

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) (suite)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Hors-bilan					
Futures	NA	-	-	-	-
Options	NA	-	-	-	-
Swaps	NA	-	-	-	-
Autres instruments	NA	-	-	-	-
Total	**NA**	**-**	**-**	**-**	**8 347**

Ventilation par durée résiduelle Montants exprimés en milliers	0-3 mois +/-	3 mois-1 an +/-	1-3 ans +/-	3-5 ans +/-	>5 ans +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	8 347	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-
Total	**8 347**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché des devises

Ventilation par devise Montants exprimés en milliers	CHF +/-	DKK +/-	GBP +/-	Autres +/-
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	18 985	10 500	5 893	3 542
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	5 311	301	0	237
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	0
Hors-bilan				
Devises à recevoir	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-
Futures options swaps	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-
Total	**24 296**	**10 801**	**5 893**	**3 779**

Exposition directe aux marchés de crédit

Ventilation par la notation des investissements Montants exprimés en milliers	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit (suite)

Ventilation par la notation des investissements Montants exprimés en milliers	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**-**	**-**	**-**

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Ventilation par contrepartie Montants exprimés en milliers	valeur actuelle constitutive d'une créance	valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de titres prêtés	-	
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension	-	
Créances	-	
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versé	-	
Comptes financiers	8 347	
Société Générale	*8 347*	
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres empruntés		-
Dettes représentatives de titres donnés en pension		-
Instruments financiers à terme non compensés		-
Dettes		-
Collatéral espèces		-
Concours bancaires		0
Société Générale		*0*

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN Dénomination du Fonds *Société de gestion* *Pays de domiciliation du fonds*	*Orientation des placements / style de gestion*	*Devise de la part d'OPC*	*Montant de l'exposition* exprimé en milliers
Total			**-**

Créances et Dettes

Ventilation par nature	30/06/2026
Créances	
Souscriptions à recevoir	58 982,51
Total créances	**58 982,51**
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-232 966,14
Provision commission de mouvement	-2 298,15
Rachats à payer	-33 285,96
Total dettes	**-268 550,25**
Total	**-209 567,74**

Frais de gestion

Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	-1,30
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts LFM	
Pourcentage de frais de gestion fixes	-1,30
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	-1,80
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT	
Pourcentage de frais de gestion fixes	-1,40
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE	
Pourcentage de frais de gestion fixes	-1,60
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres engagements (par nature de produit)	30/06/2026
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	**-**

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/06/2026	30/06/2025
Catégorie de parts I		
Revenus nets	**514 337,35**	**362 367,98**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**514 337,35**	**362 367,98**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**514 337,35**	**362 367,98**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	514 337,35	362 367,98
Total	**514 337,35**	**362 367,98**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/06/2026	30/06/2025
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts LFM		
Revenus nets	**235 689,48**	**89 969,68**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**235 689,48**	**89 969,68**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**235 689,48**	**89 969,68**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	235 689,48	89 969,68
Total	**235 689,48**	**89 969,68**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts RC		
Revenus nets	**66 464,35**	**895,46**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**66 464,35**	**895,46**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**66 464,35**	**895,46**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	66 464,35	895,46
Total	**66 464,35**	**895,46**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/06/2026	30/06/2025
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT		
Revenus nets	**1 217 609,71**	**391 531,39**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**1 217 609,71**	**391 531,39**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1 217 609,71**	**391 531,39**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 217 609,71	391 531,39
Total	**1 217 609,71**	**391 531,39**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE		
Revenus nets	**20 857,87**	**5 541,67**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**20 857,87**	**5 541,67**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**20 857,87**	**5 541,67**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	20 857,87	5 541,67
Total	**20 857,87**	**5 541,67**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/06/2026	30/06/2025
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/06/2026	30/06/2025
Catégorie de parts I		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**5 323 817,99**	**-2 256 226,84**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**5 323 817,99**	**-2 256 226,84**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**5 323 817,99**	**-2 256 226,84**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	5 323 817,99	-2 256 226,84
Total	**5 323 817,99**	**-2 256 226,84**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	8 176,9572	14 796,2132
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts LFM		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**2 439 578,22**	**-560 177,22**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**2 439 578,22**	**-560 177,22**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**2 439 578,22**	**-560 177,22**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	2 439 578,22	-560 177,22

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes (suite)

	30/06/2026	30/06/2025
Total	**2 439 578,22**	**-560 177,22**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	132 946,9684	130 343,5354
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts RC		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**1 150 437,24**	**-301 236,57**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**1 150 437,24**	**-301 236,57**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**1 150 437,24**	**-301 236,57**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	1 150 437,24	-301 236,57
Total	**1 150 437,24**	**-301 236,57**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	5 734,2656	6 401,3856
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts OFI ACTIONS CLIMAT		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**13 706 065,21**	**-3 031 630,45**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**13 706 065,21**	**-3 031 630,45**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**13 706 065,21**	**-3 031 630,45**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	13 706 065,21	-3 031 630,45
Total	**13 706 065,21**	**-3 031 630,45**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes (suite)

	30/06/2026	30/06/2025
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	717 468,0155	677 384,7972
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts OFI RS KLIMAWANDEL AKTIEN EUROPE		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**284 555,37**	**-83 801,46**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**284 555,37**	**-83 801,46**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**284 555,37**	**-83 801,46**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	284 555,37	-83 801,46
Total	**284 555,37**	**-83 801,46**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	15 148,9410	19 031,5480
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Immobilisations corporelles nettes				-	-
Actions et valeurs assimilées				**186 542 461,37**	**95,82**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				*186 542 461,37*	*95,82*
AIR LIQUIDE	Manufacture	EUR	17 600,00	3 049 728,00	1,57
ALLIANZ SE-NOM	Finance/Assurance	EUR	15 120,00	6 261 192,00	3,22
ALSTOM	Manufacture	EUR	60 000,00	912 900,00	0,47
ASML HOLDING N.V.	Manufacture	EUR	7 450,00	12 824 430,00	6,59
ASSICURAZIONI GENERALI	Finance/Assurance	EUR	80 600,00	3 434 366,00	1,76
ASTRAZENECA PLC	Manufacture	GBP	36 000,00	5 892 732,76	3,03
BANCO SANTANDER SA	Finance/Assurance	EUR	490 000,00	5 921 160,00	3,04
BAYERISCHE MOTORENWERKE	Manufacture	EUR	26 000,00	1 488 760,00	0,76
BNP PARIBAS	Finance/Assurance	EUR	34 000,00	3 472 760,00	1,78
COMMERZBANK	Finance/Assurance	EUR	72 000,00	2 680 560,00	1,38
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	Commerce	EUR	65 000,00	5 145 400,00	2,64
DANONE SA	Manufacture	EUR	47 700,00	3 421 998,00	1,76
DASSAULT SYSTEMES SE	IT/Communication	EUR	109 000,00	1 941 835,00	1,00
DEUTSCHE BOERSE AG	Finance/Assurance	EUR	12 900,00	3 080 520,00	1,58
E.ON SE	Energie	EUR	176 000,00	3 172 400,00	1,63
ENEL SPA	Energie	EUR	375 000,00	3 770 250,00	1,94
ERSTE GROUP BANK	Finance/Assurance	EUR	32 000,00	3 747 200,00	1,92
ESSILORLUXOTTICA SA	Manufacture	EUR	6 443,00	1 056 974,15	0,54
GIVAUDAN N	Manufacture	CHF	1 370,00	5 080 401,19	2,61
HEINEKEN NV	Manufacture	EUR	63 000,00	4 636 800,00	2,38
HERMES INTERNATIONAL	Manufacture	EUR	1 380,00	2 205 240,00	1,13
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	Manufacture	EUR	92 000,00	7 513 640,00	3,86
INTESA SANPAOLO SPA	Finance/Assurance	EUR	705 000,00	4 222 950,00	2,17
KNORR BREMSE AG	Manufacture	EUR	34 000,00	3 454 400,00	1,77
KONINKLIJKE KPN NV	IT/Communication	EUR	557 000,00	2 404 012,00	1,23
LONZA GROUP AG N	Manufacture	CHF	6 600,00	3 905 969,10	2,01
LOREAL SA	Manufacture	EUR	12 300,00	4 718 895,00	2,42
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Manufacture	EUR	5 000,00	2 420 500,00	1,24
METSO CORPORATION	Construction	EUR	209 000,00	3 176 800,00	1,63
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	Finance/Assurance	EUR	4 000,00	1 954 000,00	1,00
NOVONESIS A/S	Manufacture	DKK	51 000,00	2 817 166,90	1,45
ORSTED SH	Energie	DKK	190 000,00	3 731 446,12	1,92
PERNOD RICARD	Manufacture	EUR	21 000,00	1 341 060,00	0,69
PRYSMIAN SPA	Manufacture	EUR	31 000,00	4 527 550,00	2,33
RATIONAL AG	Manufacture	EUR	1 900,00	1 216 950,00	0,63
RENAULT SA	Manufacture	EUR	26 000,00	652 080,00	0,33
ROCHE HOLDINGS LTD	Manufacture	CHF	15 600,00	5 629 362,97	2,89
SANDVIK	Manufacture	SEK	98 000,00	3 541 816,54	1,82
SAP SE	IT/Communication	EUR	33 000,00	4 422 000,00	2,27
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Manufacture	EUR	19 800,00	5 650 920,00	2,90

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SGS LTD	Science/Technologie	CHF	21 825,00	2 217 879,10	1,14
SIEMENS AG-NOM	Manufacture	EUR	15 000,00	4 217 250,00	2,17
SIEMENS ENERGY AG	Manufacture	EUR	28 000,00	4 642 400,00	2,38
SIKA LTD	Manufacture	CHF	11 900,00	2 151 612,90	1,11
SOC DE CONSTRUCOES AMADEU GAUDENCIO SA	Construction	EUR	30 000,00	30,00	0,00
SOCIETE GENERALE SA	Finance/Assurance	EUR	30 000,00	2 321 100,00	1,19
SYMRISE	Manufacture	EUR	26 000,00	2 283 320,00	1,17
TECHNIP ENERGIES NV	Mines	EUR	140 000,00	4 636 800,00	2,38
UCB SA	Manufacture	EUR	12 000,00	3 144 000,00	1,61
UNICREDIT SPA	Finance/Assurance	EUR	36 000,00	2 817 360,00	1,45
VESTAS WIND SYSTEM A/S	Manufacture	DKK	160 000,00	3 951 383,64	2,03
WARTSILA OYJ	Manufacture	EUR	64 000,00	2 136 320,00	1,10
WOLTERS KLUWER CVA	IT/Communication	EUR	27 000,00	1 523 880,00	0,78
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Obligations convertibles en actions				**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Obligations et valeurs assimilées				**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Titres de créances				**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				**-**	**-**
OPCVM				-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne				-	-
Autres OPC et fonds d'investissements				-	-
Dépôts				**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres				**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension				-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie				-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés				-	-
Titres financiers empruntés				-	-
Titres financiers donnés en pension				-	-
Autres opérations temporaires				-	-
Opérations de cession sur instruments financiers				-	-
Opérations temporaires sur titres financiers				-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Prêts				-	-
Emprunts				-	-
Autres actifs éligibles				-	-
Autres passifs éligibles				-	-
Total				186 542 461,37	95,82

L'inventaire des instruments financiers à terme hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de parts

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-		-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition
		Actif	Passif	+/-
Actions				
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				
Total Change		-	-	-
Crédit				
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				
Total Autres expositions		-	-	-

L'inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de parts

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-		-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition
		Actif	Passif	+/-
Actions				
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				
Total Change		-	-	-
Crédit				
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				
Total Autres expositions		-	-	-

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	186 542 461,37
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux d'intérêts	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Appels de marge	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	8 406 040,66
Autres passifs (-)	-268 556,99
Passifs de financement (-)	-
Total = actif net	**194 679 945,04**

OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS

Annexe d'informations périodiques SFDR

Exercice clos le 30 juin 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit	Identifiant d'entité juridique
Ofi Invest ESG Equity Climate Focus	969500WTDEBJ75I1I565

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ____ %**

☒ **Non**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **82,39%** d'investissements durables :

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

☒ ayant un objectif social.

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Equity Climate Focus (ci-après le « Fonds ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il ou qu'elle n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il ou elle présentait une proportion de **82,39%** d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au **30 juin 2026,** les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds**, après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées, a atteint **6,91** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds**, après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées, était de **6,59** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** a investi **82,39%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management ;
- **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre , telle que définie par la matrice dites « Transition Energétique et Ecologique » (TEE) et qui font l'objet d'une exclusion : 69,70%.**

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les trois indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) **349,97** ;
- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : **30,51% ;**
- **La part d'émetteurs issus des secteurs à vigilance renforcée disposant d'un plan de transition jugé crédible**. : **69,70%**

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

…et par rapport aux années précédentes ?

Au **30 juin 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds** *après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées* **:** La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,93** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** *après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées* : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,46** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **87,89**% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.
- **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre**, telle que définie par

la matrice dites « Transition Energétique et Ecologique » (TEE) et qui font l'objet d'une exclusion était de **0%**.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO_2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **500,90** ;
- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : **0,29**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er juillet 2024 et 30 juin 2025.

Au **28 juin 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

· **Le score ISR** au niveau du portefeuille a atteint **3,51** sur 5.

· **Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** est de **11%** ;

· **Le pourcentage d'émetteurs appartenant à la catégorie "risque fort" ou, "risque"** pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de serre a atteint **0%** au sein du portefeuille.

Dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG promouvant des caractéristiques sociales et environnementales promues ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 28 juin 2024 ont été les suivantes :

1. **Les émissions financées du portefeuille sur les scopes 1 et 2** représentent **53,56** tonnes de CO2 équivalent par million d'euro par rapport à son univers ISR dont les émissions financées représentent **53,83 tonnes**.

2. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** est de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de **0,31%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 3 juillet 2023 et 28 juin 2024.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management.

Au **30 juin 2026,** comme indiqué ci-dessus le Fonds détient **82,39%**, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable. Ceci implique donc que ces émetteurs :

- ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;

- n'ont pas causé de préjudice important ;
- et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

 - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest Asset Management a vérifié que ces émetteurs :

- n'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14 ;
- n'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- n'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Tableau des principales incidences négatives :

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	**[PAI 1] [1] Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1	Teq CO2	Portefeuille	2476,17	5365,04	7691, 08	N/A
				Univers ISR	8777,98	9657,55	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,64%	99,65%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 2	Teq CO2	Portefeuille	1565,33	2680,23	3026,89	N/A
				Univers ISR	1553,39	1734,48	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,64%	99,65%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 3	Teq CO2	Portefeuille	59958,47	86574,89	80260,71	N/A
				Univers ISR	81982,23	90570,37	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,99%	99,99%	N/A	N/A
		Emissions totales de GES	Teq CO2	Portefeuille	63999,98	94620,17	90978,69	N/A
				Univers ISR	92313,60	101962,42	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,64%	99,65%	N/A	N/A
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	**[PAI 2] Empreinte carbone**	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	349,97	500,90	406,70	N/A
				Univers ISR	494,00	520,43	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,99%	99,99%	N/A	N/A
	[PAI 3]	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	912,26	884,52	738,11	N/A
				Univers ISR	1014,54	883,07	N/A	N/A

[1] Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	99,99 %	N/A
				Univers ISR	99,71%	99,65%	N/A	N/A
	[PAI 4] Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement (%)	Portefeuille	2,16%	7,17%	3,44%	N/A
				Univers ISR	8,42%	10,05%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	98,49%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,24%	98,92%	N/A	N/A
	[PAI 5] Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée (%)	Portefeuille	52,98%	61%	62,41%	N/A
				Univers ISR	52,83%	56,48%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	91,00%	N/A
				Univers ISR	98,65%	98,19%	N/A	N/A
			Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Portefeuille	19,74%	28,06%	59,51%	N/A
				Univers ISR	16,66%	24,55%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	85,98%	43,18%	20,05%	N/A
				Univers ISR	54,52%	28,12%	N/A	N/A
	[PAI 6] Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	(GWh/million d'EUR)	Portefeuille	0,23	0,43	0,47	N/A
				Univers ISR	0,34	0,33	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	99,99%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,17%	98,99%	N/A	N/A
Biodiversité	**[PAI 7] Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Part d'investissement (%)	Portefeuille	1,68%	2,14%	1,87%	N/A
				Univers ISR	1,68%	2,14%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	96,32%	95,08%	98,12%	N/A
				Univers ISR	96,72%	96,79%	N/A	N/A
Eau	**[PAI 8] [2] Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(T/million d'EUR CA)	Portefeuille	16854,12	27960,78	15 295,23	N/A
				Univers ISR	6712,55	13196,69	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	9,70%	19,49%	21,77%	N/A
				Univers ISR	7,54%	14,28%	N/A	N/A
Déchets	**[PAI 9] [3]**		(Tonnes)	Portefeuille	59,30	79,19	95,15	N/A
				Univers ISR	0	0	N/A	N/A

[2] Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.
[3] Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture (%)	Portefeuille	89,92%	85,84%	85,45%	N/A
				Univers ISR	29,75%	19,72%	N/A	N/A

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Les questions sociales et de personnel	**[PAI 10] Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0%	0%	N/A
				Univers ISR	0,39%	0,29%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	100%	N/A
				Univers ISR	99,50%	98,98%	N/A	N/A
	[PAI 11] Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Part d'investissement (%)	Portefeuille	30,51%	29,59%	31,20 %	N/A
				Univers ISR	31,55%	31,61%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	98,49 %	99,99 %	N/A
				Univers ISR	97,31%	97,40%	N/A	N/A
	[PAI 12] Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart	Portefeuille	14,20%	17%	17,47%	N/A
				Univers ISR	14,78%	12,54%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	18,50%	64,60 %	40,73 %	N/A
				Univers ISR	35,20%	51,54%	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	**[PAI 13] Mixité au sein des organes de gouvernance**	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Ratio (%)	Portefeuille	40,00%	41,53%	40,55%	N/A
				Univers ISR	38,92%	39,14%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	99,99%	99,99%	N/A
				Univers ISR	99,83%	99,67%	N/A	N/A
	[PAI 14] Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0%	N/A	N/A
				Univers ISR	0%	0%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	100%	N/A	N/A
				Univers ISR	99,63%	98,98%	N/A	N/A

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Eaux, déchets et	**Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	2%	1,90%	N/A
				Univers ISR	2,26%	4,07%	N/A	N/A

autres matières			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	98 %	99,99 %	N/A
				Univers ISR	98,91%	98,41%	N/A	N/A
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement (%)	Portefeuille	2,26%	1%	1,81 %	N/A
				Univers ISR	2,30%	4,23%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	99,99%	95,08%	98,12 %	N/A
				Univers ISR	99,92%	98,34%	N/A	N/A

➢ **Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publiée sur le site internet de la Société de gestion :** https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-responsable

➢ **Mesure prises[4], mesures prévues et cibles définies pour la période de référence :**

[PAI 1] :[5]	Notation ESG[6] : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Analyse de controverses sur ces enjeux / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate / Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 2] :	Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate.
[PAI 3] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 4] :	Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 5] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 6] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 7] :[7]	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'Engagement sur le volet biodiversité / Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
[PAI 8] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » / Analyse de controverses sur cet enjeu.
[PAI 9] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Rejets toxiques », « Déchets d'emballages et recyclages » et « Déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels / Analyse de controverses sur ces enjeux.
[PAI 10] :	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires / Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 11] :	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires.

[4] Mesures additionnelles pour l'ensemble des PAI : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

[5] Mesure additionnelle - PAI 1 : livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.

[6] La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

[7] Mesures additionnelles - PAI 7 : stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)

[PAI 12] :	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.
[PAI 13] :	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Composition et fonctionnement du conseil d'administration » / Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40% / Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
[PAI 14] :	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.
Eaux, déchets et autres matières	Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Au **30 juin 2025,** les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Secteur	Poids	Pays
ASML HOLDING NV		6,87%	Pays-Bas
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologies de l'information	4,03%	Allemagne
ALLIANZ	Technologies de l'information	3,36%	Allemagne
BANCO SANTANDER SA	Finances	3,17%	Espagne
ASTRAZENECA PLC	Finances	3,16%	Royaume-Uni
SCHNEIDER ELECTRIC	Soins de santé	3,03%	États-Unis
ROCHE PS PAR AG	Industriel	3,02%	États-Unis
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	Soins de santé	2,76%	France
GIVAUDAN SA	Industriel	2,72%	Suisse
LOREAL SA	Matériaux	2,53%	France
SIEMENS ENERGY N AG	Produits de consommation de base	2,49%	Allemagne
HEINEKEN NV	Industriel	2,49%	Pays-Bas
TECHNIP ENERGIES NV	Produits de consommation de base	2,49%	France
PRYSMIAN	Énergie	2,43%	Italie
SAP	Industriel	2,37%	Allemagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au **31 décembre 2025,** le Fonds a **96,99%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

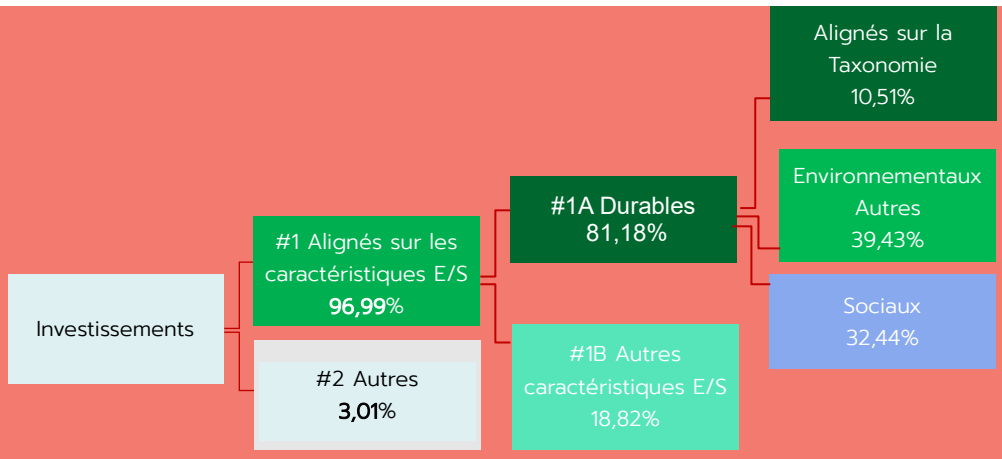
Le Fonds détient actuellement 82,39% de ses actifs nets appartenant à la poche #1A Durables, dont 39,43% ayant un objectif environnemental et 32,44% ayant un objectif social.

Le Fonds a **3,01%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **3,01%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés ;
- **0%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés ;
- Un minimum de **30%** de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **30 juin 2026,** la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	poids
Industriel	**24,80%**
Équipements électriques	**10,10%**
Machines	**7,70%**
Produits de construction	**2,80%**
Conglomérats industriels	**2,30%**
Services professionnels	**2,00%**
Finances	**21,40%**
Technologies de l'information	**14,30%**
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs.	**10,90%**
Logiciels	**3,40%**
Soins de santé	**10,50%**
Matériaux	**8,20%**
Produits chimiques	**8,20%**
Produits de consommation de base	**7,60%**
Services publics	**5,70%**
Services publics d'électricité	**2,00%**
Producteurs indépendants d'électricité et d'électricité renouvelable	**2,00%**
Multi-services publics	**1,70%**
Consommation discrétionnaire	**3,60%**
Textiles et vêtements	**2,50%**

Automobiles	**1,10%**
Biens durables domestiques	**0,00%**
Énergie	**2,50%**
Équipements et Services énergétiques	**2,50%**
Communication Services	**1,30%**
Services télécoms diversifiés	**1,30%**
L'exploration. l'exploitation minière. extraction. production. Traitement. Stockage. raffinage ou distribution. y compris les transports. stockage et échange. des combustibles fossiles	**0,00%**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 juin 2026,** la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **10,51%**.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[8] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

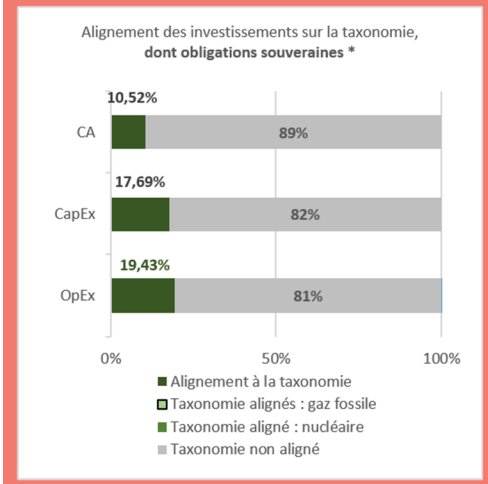
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

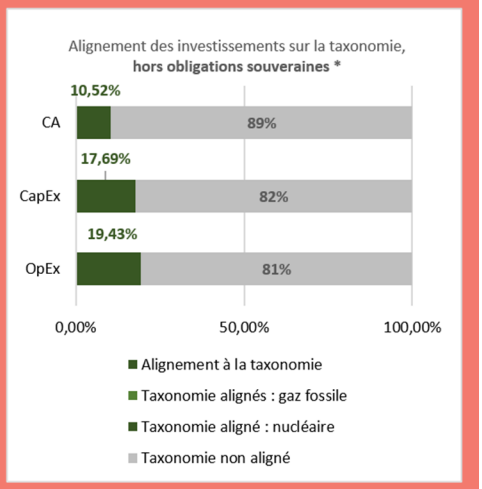
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Au **30 juin 2026,** la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de 16,39%.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Au **30 juin 2026,** les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 juin 2026,** la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **39,43%**.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au **30 juin 2026,** la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **32,44%**.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des instruments de liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- des OPC classifiés Article 6 selon SFDR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelle mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l''indice l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF) qui est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.